

DÉLIBÉRATION N°20221122-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SOBRIÉTÉ ENERGETIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu le projet de plan communal de sobriété énergétique ;

Vu l'Avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant la nécessaire mise en place d'un plan communal de sobriété énergétique en raison du contexte économique national et international ;

Considérant l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Considérant l'Avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux en date du 16 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M Xavier GIRARD en son et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan communal de sobriété énergétique annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – PRÉCISE, que M. le Maire ou son représentant ont la charge de la bonne application de la présente délibération.



Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

VILLE DE COIGNIÈRES PLAN COMMUNAL DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La crise énergétique touche l'ensemble des pays européens qu'il s'agisse des ménages, des entreprises ou des collectivités territoriales qui ne bénéficient pas du bouclier fiscal. L'impact financier est particulièrement important pour ces dernières. Ainsi les factures d'électricité à Coignières pourraient augmenter de 300% et celles du gaz de 500%. Notre facture énergétique passerait de ce fait de 380 000 euros en 2021 à plus de 640 000 euros à la fin de l'exercice en cours. En prévision, cette accentuation de la charge pourrait atteindre **1,4 million d'euros dès 2023**. Des mesures en matière d'économie s'imposent.

A cette réalité, vient s'ajouter la question de la livraison de ces ressources pour lesquels un risque de pénuries dès cet hiver demeure possible en raison du conflit Ukrainien. Il faut également prendre en compte le fait que la production nucléaire ne sera pas comprise entre 280-300 TWh (térawattheures) en 2022 mais devrait se situer dans une fourchette allant de 275 à 285 TWh (térawattheures).

Il est donc nécessaire d'agir dès à présent et collectivement !

DES MESURES CONJONCTURELLES LOCALES

Depuis début octobre, la Ville de Coignières a engagé diverses mesures.

Nous nous sommes notamment engagés dans la maîtrise des températures des bâtiments publics. En application des consignes préconisées par le gouvernement, notre objectif est de maintenir dans ces espaces (bureaux, salles de réunion...) une T° de 19°C. En ce qui concerne le gymnase, les salles d'activités seront à 15° et les bureaux seront bien évidemment à 19°.

Pour le théâtre Alphonse Daudet, nous maintiendrons une température de 19°C. Il en sera de même pour les salons Saint Exupéry, la Maison de Voisinage, le Centre de Loisirs et les deux groupes scolaires. Des sondes seront déployées dès novembre pour le suivi de cette mesure. **Bien évidemment, en lien avec cette même sobriété énergétique aucun chauffage d'appoint ne pourra être installé.**

Des gestes à respecter

Il est demandé d'éteindre toutes les lumières (plafond et lampes d'appoint) des salles occupées, après les temps d'activité. Au sein des équipements municipaux, il a été demandé que les postes informatiques soient éteints et non plus simplement mis en veille le midi comme le soir, il en est de même pour les imprimantes et les copieurs. Les lumières dans les bureaux lors de la pause du midi seront aussi à éteindre.

Dans les écoles, à midi, comme le soir, il est demandé aux équipes pédagogiques d'éteindre les lumières des classes et de s'assurer de la bonne fermeture des fenêtres.

Dès à présent, il est demandé à chaque utilisateur des salles de réunions de ne pas dépasser l'horaire de 22h30. En ce qui concerne les éclairages communaux extérieurs (terrain de football...), ces derniers seront éteints chaque jour à compter de 22h30, des horloges seront installées pour une meilleure application de cette décision.

C'est une baisse de la consommation de 10 à 15% que nous visons par ces premières mesures.

Des illuminations de Noël responsables

Pour la période des fêtes nous réduirons les illuminations de Noël. Ainsi, seuls les éclairages les moins énergivores (en LED) seront déployés. De même, la période d'illumination sera retardée et raccourcie **du fait de l'extinction de l'éclairage public**, elle débutera le 16 décembre pour s'achever le 23 janvier 2023. Cela devrait permettre une économie de nos dépenses énergétiques **d'environ 50% comparativement** à l'année dernière en ce qui concerne les illuminations de Noël.

En matière de publicité lumineuse, il est demandé aux entreprises d'éteindre leurs enseignes et panneaux à partir de 22h30.

DES MESURES STRUCTURELLES

La Ville n'a pas attendu cette crise mondiale pour agir car la mise en œuvre d'une véritable transition écologique, donc énergétique est déjà une priorité.

Ainsi, la Ville s'est engagée depuis 2019, dans un vaste plan de lutte pour la rénovation énergétique de ses bâtiments.

À ce titre, on peut noter que les travaux engagés au Gymnase en 2020 doivent entraîner une baisse d'environ 20% de **notre facture énergétique par an pour cet équipement**. En ce qui concerne l'espace Alphonse Daudet, c'est plus de 30% **d'économie qui sont attendues par an**.

Dans le cadre de la future rénovation du groupe scolaire Bouvet, l'objectif est similaire, soit une minoration de **30% des consommations qui représentera une économie d'environ 13000 euros par an**.

Pour chacune de ces opérations, la Ville s'est attachée à mobiliser tous les co-financements possibles.

Les éclairages communaux en extérieurs seront remplacés à terme par des leds (terrain de sports en extérieurs...), une démarche amorcée en 2022 qui continuera en 2023 et 2024. Il s'agit certes d'un investissement conséquent pour notre collectivité, évalué à 250 000 euros mais qui à terme permettra de générer des économies substantielles, **se traduisant par la réduction de 50% des consommations énergétiques pour les équipements concernés**.

Des recherches locales d'économies

Même si les mesures engagées vont conduire à une baisse de la consommation, les dépenses énergétiques risquent fort de continuer à augmenter. Pour faire face à cette réalité, il convient de sécuriser les investissements à venir, un contexte économique qui nous amène à redéfinir d'ores et déjà le format de nombreuses manifestations à l'instar des vœux à la population, prévus en janvier prochain. D'autres temps conviviaux seront concernés. De même certaines manifestations pourraient être suspendues jusqu'à nouvel ordre.

VERS UNE MAÎTRISE DES CHARGES ÉNERGÉTIQUES

Notre adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) d'ici la fin de l'année 2022 va permettre à la Commune un accompagnement plus fin sur l'état des lieux de ses bâtiments publics. Sur la base des données recensées sur le patrimoine de la Commune, l'ALEC nous présentera un bilan ainsi qu'un programme d'actions permettant de réduire les dépenses liées à l'énergie.

Il est important de préciser que l'ALEC gère un espace Conseil France Rénov'. Ce service public gratuit conseille les particuliers sur la rénovation thermique de leur logement. Les Coignériens pourront ainsi en profiter.

DES ACTIONS CONCERTÉES AVEC SQY

Extinction de l'éclairage public

En lien avec SQY et en concertation avec nos équipes techniques, il est prévu l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de 0h00 à 5h00 du matin. Une expérimentation qui débutera le 28 novembre prochain jusqu'au 31 janvier 2023, avec possible prorogation. Cette mesure appliquée sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, permettra de générer une économie de 20% de la consommation énergétique, soit environ 2,8 millions de kWh/an (pour les 12 communes).

Une démarche qui complète parfaitement l'extinction de tous les éclairages municipaux en extérieur (les terrains sportifs notamment) dès 22h30.

CONCLUSION

D'autres mesures pourraient être prises en complément. La recherche d'économies énergétiques demeurera la priorité des opérations que nous porterons en matière d'investissement.